

#### REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 septembre 2017 à 20h 30

#### COMPTE RENDU

#### Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1er Adjoint; M. P. GUINET, 2e Adjoint; M. J.M. BODET, 4e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 5e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6e Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY, 8ème Adjoint; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER, M. P. BERTHO, Mme V. TOURTE, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

#### Absents:

Madame DRAI donne pouvoir à Madame VIRICEL

Madame DESCOURS JOUTAD donne pouvoir à Monsieur BAULMONT

Monsieur MONNIN donne pouvoir à Monsieur BODET

Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU

Madame COCHARD donne pouvoir à Madame MATILE CHANAY

Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE

Madame COQ donne pouvoir à Monsieur SECCO

Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET

## I INTERVENTION D'ALEC 01

Monsieur Simon CHANAS de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01, ex. HELIANTHE) a présenté au Conseil Municipal l'opération proposée sur la fin de l'année aux habitants de Miribel.

Il s'agit d'une campagne gratuite de mesure de la température intérieure des logements, dont l'objectif est d'analyser le fonctionnement du chauffage et ainsi d'identifier les pistes d'économies d'énergie et d'amélioration du confort.

#### II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie COURANT a été désignée secrétaire de séance.

## III APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

#### IV AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et a été annexée au présent compte-rendu.

Madame JOLIVET apporte des précisions sur le choix du prestataire de la restauration scolaire et petite enfance, notamment le critère « apports nutritionnels de qualité » (produits bio, produits locaux, produits frais, plats faits « maison ») qui a été privilégié.

Concernant le marché « démolition bâtiment et transformateur rue des écoles », Monsieur BERTHOU a apporté un argument juridique pouvant être évoqué pour obtenir la gratuité des travaux d'enlèvement du transformateur. En effet s'il n'existe pas de convention d'intangibilité entre les parties, il sera possible pour la Commune de négocier la prise en charge du coût par EDF. Il a proposé de participer à cette négociation.

Madame le Maire a donné par ailleurs les chiffres des effectifs de rentrée : 1042 élèves, une ouverture de classe à l'école Odette Joly.

Elle a informé de la mise en place du paiement en ligne pour les prestations périscolaires dont la restauration.

Elle a précisé également que toutes les écoles ont fait l'objet de travaux pour l'accessibilité et la sécurité.

Les travaux de la nouvelle cantine E. Quinet avancent bien et l'ouverture est prévue en janvier 2018.

Une étudiante a été recrutée en « service civique » pour le CME.

Un choix sera fait en fin d'année scolaire, quant à l'évolution qui sera donnée aux rythmes scolaires.

A une question de Monsieur GAITET, Madame le Maire a rappelé que 11 agents avaient été recrutés au début de la mise en place de la semaine de 5 jours.

Monsieur FOUCHA, DGS, a indiqué qu'un comparatif de coût entre l'année pleine 2016 est en cours d'établissement, avec année précédente (avant mise en place des nouveaux rythmes).

#### V RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

# 1° Contrat d'apprentissage

Il a été proposé à l'Assemblée de décider de recourir aux contrats d'apprentissage en alternance, ainsi que le permettent la Loi du 17 juillet 1992 et le Décret du 30 novembre 1992, et de signer un premier contrat avec un étudiant en licence Santé et Sécurité (QHSSE) en vue de lui confier la coordination et la mise en place du « document unique » et de venir en soutien au Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Sa durée est prévue pour l'année scolaire 2017/2018. Son coût est évalué à un maximum de 16 000 €. La rémunération de l'organisme de formation s'élève à 3 900 €.

Monsieur FOUCHA, DGS, a précisé que ce travail au sein du CHSCT demande des compétences particulières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a habilité le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

## VI FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Contribution annuelle versée au Syndicat Intercommunal d'entretien du ruisseau des Echets

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Municipal avait décidé de verser « une participation » d'un montant de 2 026,92 € au Syndicat Intercommunal d'entretien du ruisseau des Echets.

Suite à une observation de la Préfecture de l'Ain, il convient de modifier le terme « participation » et d'indiquer « contribution annuelle ».

Ce dossier a été à nouveau soumis à l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- D'annuler la délibération du 24 mai 2017 relative à cette question
- De verser au Syndicat Intercommunal d'entretien du ruisseau des Echets, une contribution annuelle de 2 026,92 € en vue du financement de travaux d'entretien du ruisseau des Echets.

# 2° <u>Demande de subvention au Conseil Départemental</u>

L'opération d'investissement N° 144 inscrite au budget primitif 2017 ayant pour objet la réalisation de l'extension de la percée verte reliant la future maison de santé, la place de la République, et la grande rue, ainsi que l'aménagement de la place de la République, est susceptible d'être éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation Territoriale 2018.

Le plan de financement de cette opération a été présenté à l'Assemblée.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'engager cette demande de subvention.

Monsieur GAITET a souligné que malgré le désengagement financier de l'Etat, le Conseil Départemental continue à soutenir financièrement les Collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de solliciter la subvention du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- d'engager la Commune à réaliser l'opération.

# 3° Convention relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole a créé un espace internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ses tiers de paiement, de manière dématérialisée (décomptes et courriers d'information ou de demande d'information).

Ce service concerne actuellement les structures petite enfance et pourrait être ouvert, selon les besoins, au périscolaire.

La convention proposée par la MSA pour souscrire à ce service gratuit a été présentée à l'Assemblée.

A l'unanimité le Conseil Municipal a approuvé cette convention et habilité le Maire à la signer.

## 4° Convention de télé service CELTVR4

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a mis en place un portail internet de télé service permettant la consultation en ligne des TVR4 (Taxe sur Véhicules Routiers).

Ce service permet la consultation, par les opérateurs, du détail de leurs TVR4 pour l'ensemble de leur parc ou pour un véhicule.

Les documents proposés par la DGDDI pour souscrire à ce service qui est gratuit, à savoir :

- Une convention de télé service, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
  - Une demande d'habilitation au télé service CELTVR4 ont été présentés à l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les documents tels qu'ils lui ont été présentés et a habilité le Maire à les signer.

#### VII URBANISME

Rapporteur P. GUINET

## 1° Acquisition d'une parcelle

Il a été proposé à l'Assemblée, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 924 de 42 m2 sise chemin de ronde.

Il s'agit d'une régularisation. Cette parcelle est nécessaire pour la mise à l'alignement et la création d'un trottoir chemin de ronde devant l'immeuble « Les Chrysalides » réalisé par PORT FONTENOY FINANCES.

Cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, en accord avec le propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cet achat et ses modalités, et habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié correspondant.

## 2° Acquisition de parcelles

Il a été proposé à l'Assemblée, l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1524 de 49 m², n° 1525 de 45 m², n° 1526 de 17 m², n° 1530 de 9 m² et n° 1531 de 31m², situées rue des Garines et ayant été intégrées sous la voirie lors des travaux d'aménagement de cette voie. Il s'agit d'une régularisation.

Le prix proposé au propriétaire pour l'achat de cet ensemble de parcelles, estimé par le service des Domaines, est de 8 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé ce projet d'acquisition et ses modalités, et a habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié correspondant.

# 3° <u>Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Miribel</u>

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 prescrivait l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) – transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP) du 7 juillet 2016 a fusionné les procédures existantes permettant la création de documents règlementaires nécessaires à la protection du patrimoine urbain et paysager, en un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

La loi CAP intègre que les Sites Patrimoniaux Remarquables pourront être couverts par des outils de planification adaptés et notamment le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.).

Cet outil permettra d'assurer la prise en compte de la conservation du patrimoine dans les politiques urbaines, de requalifier les quartiers anciens dégradés, de soutenir le commerce, de favoriser la mixité sociale, et de tenir compte des enjeux environnementaux et thermiques.

Il a été proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, d'en fixer les objectifs, et de définir la concertation prévue aux articles L 103-2, L.103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il a également été proposé à L'Assemblée d'autoriser le Maire à signer tous documents dans le cadre de cet élaboration du P.V.A.P., à solliciter les éventuelles subventions et à inscrire les crédits nécessaires au Budget communal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 devra être annulée.

Monsieur BERTHOU a rappelé la mise en place de l'AVAP en juin 2016.

Ce dispositif restait proche de la Z.P.P.A.U.P. et en a conservé le zonage. La principale différence de fonctionnement était la mise en place d'une Commission de suivi des dossiers, l'étude n'étant pas limitée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La loi CAP a à nouveau modifié le dispositif et a créé les SPR pour lesquels la procédure est presque identique. Néanmoins, à Miribel 3 sites sont classés et nécessitent l'avis des ABF.

Monsieur GUINET a indiqué que la question de la mise en place d'une Commission sera soumise à l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

Il a par ailleurs précisé que le Budget reste le même, la demande de subvention à la DRAC a été établie et sera validée lorsque le Cabinet d'études sera choisi.

Madame le Maire a précisé la nécessité de se doter d'outils de cadrage qui permettront de maîtriser l'évolution urbanistique de la Ville.

Monsieur GAITET a demandé si son groupe serait représenté à la future Commission.

Madame le Maire a entendu cette demande.

Monsieur GUINET a expliqué qu'il revient au Maire de décider du nombre de membres et de le proposer au Préfet.

Monsieur PEREZ a demandé s'il s'agit d'une commission consultative?

Monsieur GUINET a indiqué que cette Commission décide du règlement et des zonages, elle étudie également les éventuels dossiers litigieux ou particulièrement contraignants.

## A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- 1 DE RETIRER la délibération du 28 juin 2016 prescrivant l'établissement d'une aire de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) transformation de » la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.
- **2** DE PRESCRIRE la mise à l'étude de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable (P.V.A.P.).
- 3 DE CONSTITUER une Commission Locale Consultative composée comme suit :
- Des membres de droit :
- a. Le Président de la Commission,
- b. Madame Le Maire de la commune de Miribel.
- c. Monsieur le Préfet de l'Ain,
- d. Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- e. Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- O Des représentants désignés par le conseil Municipal en son sein,
- O Des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Des personnalités qualifiées.

Une délibération sera prise par le Conseil Municipal de Miribel ultérieurement afin de désigner les membres de la cette commission.

- **4** D'ORGANISER la concertation selon les modalités des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.
- 5 DE CHOISIR, en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du P.V.A.P.
- 6 DE DONNER autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.V.A.P.
- 7 DE SOLLICITER les éventuelles subventions auprès de l'Etat ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre de l'étude du P.V.A.P. et d'autoriser Madame le Maire à signer les dossiers de demande de subventions.
- **8** D'INSCRIRE au Budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 50 000 euros, au plus égal à la moitié du montant global des études à réaliser, la deuxième moitié étant assurée par l'Etat (subvention).

## 4° <u>Périmètres délimités des abords des monuments historiques</u>

La possibilité de modifier le périmètre de protection d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000. La modification de ces périmètres peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

Ainsi, et afin de supprimer les parties résiduelles de cette servitude d'utilité publique, situées en dehors du projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Commune l'élaboration des périmètres délimités des abords des monuments historiques, en cohérence avec le futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ne s'accompagnent pas d'un règlement propre. Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté pour tout projet inclus dans un périmètre de protection défini.

A Miribel, les sites concernés sont :

- le carillon du Mas-Rillier, lieu-dit « Le Châtel », inscrit Monument Historique le 26 novembre 1993,
- le calvaire-fontaine, Place Henri Grobon, inscrit Monument historique le 25 juin 1929,
- le bas-relief encastré dans la façade Ouest près de la porte de l'ancienne église Saint-Martin, lequel a été classé Monument Historique le 24 novembre 1928.

Monsieur GUINET a expliqué que ces sites font l'objet de périmètres, délimités par un cercle de 500 m de rayon autour de chacun d'eux. Les dossiers entrant dans ces périmètres sont soumis à l'ABF. Néanmoins, le PVAP permettra de redessiner ces périmètres.

Monsieur GUINET a par ailleurs précisé qu'afin d'être cohérent avec les zonages, les travaux seront confiés à un seul et même cabinet d'études, selon un seul cahier des charges et dans le cadre d'une seule et même consultation.

Monsieur PEREZ a souligné que cette évolution va dans le sens d'une rationalisation des procédures.

Monsieur BERTHOU a rappelé l'importance de différencier le traitement des trois sites concernés qui sont totalement différents.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'engager la mise à l'étude de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- 1 DE PRESCRIRE la mise à l'étude de l'élaboration des Périmètres Délimités des abords des Monuments historiques
- 2 D'ORGANISER la concertation selon les modalités des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, comme définie ci-dessus.
- 3 DE CHOISIR, en liaison avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration des Périmètres Délimités des abords des Monuments historiques.
- 4 DE DONNER autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique des Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques.
- 5 DE SOLLICITER les éventuelles subventions auprès de l'Etat ou de tout autre

organisme susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre de l'étude des Périmètres Délimités des abords des Monuments Historiques et d'autoriser Madame le Maire à signer les dossiers de demande de subventions.

**6** D'INSCRIRE au Budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

# 5 ° Modification simplifiée n° 4 du P.L.U. – Modalités de mise à disposition du public

Un projet d'implantation d'un nouveau gymnase sur un tènement sportif appartenant à la Commune de MIRIBEL est engagé par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), maître d'ouvrage, et fait ressortir les difficultés liées aux contraintes du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et la réalisation des aires de stationnement.

Afin de permettre la réalisation des équipements sportifs envisagés, il s'avère donc nécessaire de lancer une procédure de modification du P.L.U.

Par arrêté municipal du 30 mai 2017, Madame le Maire a engagé la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GUINET a précisé à l'Assemblée que ce projet, tel qu'il a été défini, pose deux problèmes de conformité au P.L.U. :

- Distance de 9 m prévue par rapport aux voies publiques non respectée
- Nombre de places de stationnement impossible à respecter

Il a précisé que les deux modifications du P.L.U. envisagées concerneront toutes les zones UB et qu'en ce qui concerne le stationnement, cette nouvelle règle s'appliquera uniquement aux établissements publics. Le Maire étudiera le dossier et déterminera le nombre de places de stationnement nécessaires.

Madame le Maire a rappelé que la CCMP travaille actuellement au projet de construction d'un gymnase intercommunal localisé à La Chanal. Un concours d'architecte a été lancé.

Monsieur BERTHOU a demandé si on pouvait imaginer une mutualisation des places de parking ?

Monsieur GUINET a indiqué que c'est le but et cela a été évoqué avec la CCMP.

Monsieur TRONCHE a demandé à avoir un plan de zonage du Centre-Ville pour repérer la zone UB, ce à quoi Monsieur GUINET a répondu positivement.

Monsieur TRONCHE a rappelé la nécessité de définir les distances à respecter par rapport aux voies (Art. 6 et 7 du règlement du P.L.U.). Il ne peut pas y avoir d'exceptions.

Monsieur GUINET a précisé que cette modification ne concerne pas uniquement la zone de la Chanal mais les autres équipements publics situés en zone UB, tel que l'Allegro.

Il a également rappelé que ces questions pourront être étudiées dans le cadre de la révision du P.L.U. qui est engagée.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que les équipements publics ne sont pas uniquement ceux réalisés par la Collectivité. Il a ajouté qu'il faut pouvoir s'appuyer sur un règlement.

Monsieur FOUCHA, DGS, a ajouté que sans cette modification du P.L.U., le projet de la CCMP ne pourra pas être réalisé.

Monsieur GUINET a exprimé sa volonté d'avancer. Il a proposé de préciser que ces nouvelles règles se limiteront aux constructions d'équipements sportifs et culturels.

Madame COURANT a demandé si les personnes publiques consultées au préalable, ont fait un retour au Maire sur ce projet ?

Monsieur GUINET a répondu qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour. Toutefois, la mise à disposition du public va avoir lieu et il est encore possible d'intégrer ou de modifier des éléments techniques et de prendre en compte des remarques.

Madame COURANT a précisé que certes les articles 6 et 7 du règlement du P.L.U. doivent être réglementés, mais néanmoins, par usage, il y est souvent dérogé pour les services publics et équipements collectifs.

Monsieur BERTHOU a souligné l'urgence de traiter ce dossier, le risque étant limité du fait de la révision du P.L.U. actuellement lancée et l'adoption du « sursis à statuer » dès janvier.

Pour répondre à Monsieur BAULMONT, Monsieur GUINET a indiqué qu'il n'est pas possible d'introduire des règles différentes dans une même zone.

Madame COURANT a souhaité que le Conseil Municipal soit tenu informé des « retours » faits par l'Etat.

Monsieur PEREZ a attiré l'attention sur l'importance d'intégrer à la réflexion sur le sujet du stationnement, l'aménagement de davantage d'accès piétons.

Une dernière remarque de Madame COURANT a précisé que la règlementation des article 6 et 7 n'est plus obligatoire pour les prochains P.L.U.

Par 22 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal a :

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il lui a été présenté est prêt à être mis à la disposition du public,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n° 4 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés à la Mairie de Miribel pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 23/10/2017 au 24/11/2017 inclus ainsi que les samedis de 9 heures à 11 heures 30.

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place à la Mairie de MIRIBEL.

CONSIDERE que le dossier mis à disposition du public comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

CONSIDERE que le public pourra formuler ses observations en les consignant sur le registre prévu à cet effet.

CONSIDERE que les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

DIT que la délibération correspondante sera diffusée selon les lois et règlements en vigueur.

6° <u>Prise en considération du Programme Local d'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et instauration de sursis à statuer au titre de l'article L424-1-3 du Code de l'Urbanisme</u>

Dans le cadre des dispositions de l'article L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été proposé à l'Assemblée d'instaurer le « sursis à statuer » sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée sur certains secteurs de la Commune.

Ces secteurs ont été définis ainsi :

- a) Pour le secteur du Mas-Rillier Chemin de Lazare
- b) Pour le secteur du Mas-Rillier Route de Tramoyes
- c) Pour le secteur du Mas-Rillier Route des Echets
- d) Pour le secteur du Mas-Rillier Rue de Pellera
- e) Pour le secteur du Centre-Ville Les Balmes
- f) Pour le secteur des Echets

Madame le Maire a souligné la pression émanant des promoteurs en matière de constructions, et donc la nécessité d'être « outillés » pour y faire face et garder la maîtrise de l'évolution du territoire. La Municipalité s'y était engagée auprès des habitants. Pour ce faire, la définition de zones de vigilance particulière sera un outil très utile.

Monsieur GUINET a présenté les six périmètres d'ores et déjà définis et a indiqué que trois autres périmètres seraient prochainement soumis à l'Assemblée.

Il a ajouté que cette décision de mise en place de ces périmètres est prise pour faire face aux pressions foncières et permettra de surseoir à statuer dans l'attente de l'approbation du PADD dont l'étude est en cours, notamment en matière de voirie, accès, circulation, et capacité des réseaux.

Il a expliqué que ces zones peuvent présenter des difficultés en matière de réseaux, assainissement, électrification, voirie etc...Ces zones vont nécessiter des études pour déterminer leur compatibilité à recevoir de nouveaux équipements.

Monsieur TRONCHE a exprimé son doute sur la procédure proposée et va rencontrer la DDT à ce sujet.

Monsieur GUINET a rappelé que ce dossier a été lancé après sa rencontre avec la DDT. Il a également indiqué que cette procédure a été adoptée par d'autre Communes de l'Ain.

Monsieur BERTHOU a indiqué que ce projet constitue une « avancée » et qu'il convient de ne pas perdre de temps.

Le Conseil Municipal a décidé :

- 1°- DE PRENDRE en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement des zones définies ci-dessus, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 2° D'INSTAURER, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

3° - D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et définies à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Pour les secteurs suivants :

a) Pour le secteur du Mas-Rillier – Chemin de Lazare
 Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur TRONCHE et Monsieur GRAND)

## b) Pour le secteur du Mas-Rillier – Route de Tramoyes

Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur TRONCHE et Monsieur GRAND)

c) Pour le secteur du Mas-Rillier – Route des Echets

Délibération adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur GRAND) Monsieur TRONCHE n'a pas pris part au vote

d) Pour le secteur du Mas-Rillier – Rue de Pellera

Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur TRONCHE et Monsieur GRAND)

e) Pour le secteur du Centre-Ville – Les Balmes

Délibération adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur TRONCHE et Monsieur GRAND)

Messieurs BODET et GAITET n'ont pas pris part au vote

f) Pour le secteur des Echets

Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur TRONCHE et Monsieur GRAND)

#### VIII VOIRIE

Rapporteur G. BAULMONT

#### 1° Convention de déneigement

En vue d'organiser le déneigement des voies communales lors des épisodes neigeux, et afin d'être en mesure de réaliser un déneigement rapide et simultané de l'ensemble des voies communales, il s'avère nécessaire de recourir à l'aide d'agriculteurs, équipés en tracteurs, et pouvant intervenir sur les deux hameaux en renfort des services techniques communaux.

Un projet de convention fixant les modalités de déclenchement du service, d'intervention et de rémunération des agriculteurs a été soumis à l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le texte de la convention proposée et a habilité le Maire à signer les conventions qui seront conclues avec les agriculteurs.

#### IX TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Amélioration de l'esthétique des réseaux rue des écoles – Avant-Projet Détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e.communication (SIEA) – Approbation des plans de financement

Dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique environnementale, il est prévu la dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication existants rue des écoles.

L'étude détaillée de ce projet a été réalisée par le SIEA qui a également établi les plans de financement.

Il a été présenté au Conseil Municipal pour approbation et habilitation du Maire à les signer, les documents suivants :

- Plan de financement (APD) des travaux d'électrification qui fixe le montant de la participation communale à hauteur de 15 546 €
- Plan de financement des travaux de génie civil de télécommunication qui fixe le montant des travaux à la charge de la Commune à 13 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les plans de financement présentés et habilité le Maire à les signer.

## 2° Amélioration de l'esthétique des réseaux rue des écoles - Convention avec ORANGE

Il a été présenté à l'Assemblée un projet de convention proposé par ORANGE, pour des travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques aériens existants rue des écoles.

Cette convention fixe les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre des travaux de suppression des câbles de communications électroniques aériens existants, propriété d'Orange, et leur le remplacement par des câbles souterrains.

Ces travaux initiés par la Collectivité sont entrepris à des fins environnementales et esthétiques.

Le coût pour la Commune de la prestation réalisée par ORANGE s'élève à la somme de 4 810.20 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par ORANGE et habilité le Maire à la signer.

#### 3° Convention de servitude consentie à ENEDIS Rapporteur G. BAULMONT

Une servitude de passage de canalisations souterraines doit être consentie à ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 1242 et 1329 sises rue des écoles.

La convention de servitude et le plan d'implantation ont été présentés à l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par ENEDIS et habilité le Maire à la signer ainsi que l'acte notarié correspondant à cette constitution de servitude.

## X AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

# 1° Accès au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social

Dans le cadre de l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), le dossier unique de demande de logement social a été institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Cette demande est prise en compte par tous les bailleurs et territoires concernés par la demande.

Le SNE, portail informatique gratuit développé par l'Etat, a été conçu pour répondre à l'ensemble de de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les demandes de logement social y sont enregistrées.

Selon l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'habitat, les Collectivités Territoriales qui souhaitent accéder aux données nominatives du SNE pour assurer la fonction de guichet enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera ensuite signée entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social approuvé en Conseil Communautaire du 06 juillet 2017, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commune en date du 29 mai 2017, établit la Commune de Miribel en tant que guichet enregistreur pour les demandes de logement social pour le territoire communautaire.

Le projet de convention entre le Préfet de l'Ain et les services enregistreurs fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE a été présentée à l'Assemblée pour approbation.

Madame JOLIVET a souligné l'intérêt de ce système qui permettra un suivi des demandes de logements, leur réactualisation, leurs éventuelles modifications et évolutions. Elle a en outre indiqué qu'une Commission d'attribution sera mise en place au niveau intercommunal avec la définition de critères d'attribution communs à toutes les Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette convention avec l'Etat, et décidé d'autoriser le Maire à la signer pour permettre l'accès au SNE et assurer la fonction de guichet enregistreur.

# XI INTERCOMMUNALITE

Rapporteur P. BERTHO

1° Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2016

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2016, établi par le SIENEL a été présenté au Conseil Municipal.

Monsieur BERTHO a rappelé que les Communes se sont regroupées en Syndicat (SIENEL) en vue d'organiser la distribution de l'eau potable. Cette eau provient des puits de captage et des sources de St-Maurice. Un raccordement au Grand Lyon existe et peut être utilisé en cas de besoin.

Une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée allant de 2011 à 2021, dont le titulaire est SUEZ gère la production et la distribution. Un avenant à cette DSP a été signé suite aux évolutions législatives.

Monsieur BERTHO a donné à l'Assemblée les chiffres clés contenus dans le rapport.

Il a ensuite conclu en indiquant que l'objectif du SIENEL est de maintenir les taux de renouvellement des installations.

Il a également évoqué l'étude actuelle du transfert de ce service à la CCMP d'ici 2020 au plus tard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

La séance est levée à 23h 25.

# **COMMUNE DE MIRIBEL**

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

## **COMMUNE de MIRIBEL**

# **SEANCE DU 29 Septembre 2017**

Date de convocation : 22 Septembre 2017 Date d'affichage de la convocation : 22 Septembre 2017

# **QUESTION IV 1°**

# LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

# PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

# du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

# PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE TECHNIQUE	11/05/2017	Notification du marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'îlot St-Romain attribué à CAP ARCHITECTURE - MIRIBEL	Montant du marché 50 000 € HT
SECRETARIAT GENERAL	05/07/2017	Convention Tripartite conclue entre l'Association CESAM, l'Association MIRIBEL FOOT et la Commune de Miribel.  La Commune de Miribel met à disposition de l'Association MIRIBEL FOOT le bar associatif de la maison de quartier du Trêve, pour les habitants du quartier, 3 jours/semaine de 16h à 22h, à compter du 10 Juillet 2017 jusqu'au 30 Décembre 2017.	Gratuit
SECRETARIAT GENERAL	05/07/2017	Arrêté Municipal n°223 Mesdames DRAI et JOLIVET pour représenter lors des entretiens dans le cadre de la négociation du Marché de la Restauration Scolaire.	
SECRETARIAT GENERAL	10/07/2017	Arrêté Municipal n°224 concernant la création à/c du 14/07/2017, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des restaurants municipaux	*T – BOTTA Adrien S – MOREAU Mireille
SECRETARIAT GENERAL	10/07/2017	Arrêté Municipal n°225 concernant la création à/c du 13/07/2017, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des accueils périscolaires	T – BOTTA Adrien S – MOREAU Mireille

SECRETARIAT GENERAL	10/07/2017	Arrêté Municipal n°226 concernant la création, à/c du 13/007/2017, d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'accueil en multi accueil à l'EPE.	T – MOREAU Mireille S – MARION Agnès
SECRETARIAT GENERAL	10/07/2017	Arrêté Municipal n°227 concernant la création, à/c du 13/07/2017, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la halte-garderie du Trêve « la Ribambelle ».	T – DURY Anne-Laure S – MOREAU Mireille
SERVICE TECHNIQUE	26/07/2017	Notification du marché Ecole E. Quinet – Création d'une nouvelle cantine scolaire – Attribution du lot 14 : Equipement cuisine, à CUNY PROFESSIONNEL – 223 Bd du 8 mai 1945 – BOURG-en-BRESSE	Montant du lot 14 : 64 960 € HT
SECRETARIAT GENERAL	21/08/2017	Convention d'utilisation de locaux sportifs – Gymnase La Chanal – salle de danse Centre Socio culturel – salle polyvalente Mas-Rillier, par la Gym Volontaire La Côtière Pour l'année sportive 2017/2018	Mise à disposition gratuite
SECRETARIAT GENERAL	21/08/2017	Convention d'utilisation de locaux sportifs – Gymnase La Chanal – DOJO Nazaret - salle de danse et salle du Conseil Centre Socio culturel – salle polyvalente Mas-Rillier, par l'ULM Pour l'année sportive 2017/2018	Mise à disposition gratuite
SECRETARIAT GENERAL	28/08/2017	Convention d'utilisation de locaux sportifs – Gymnase La Chanal, par Miribel Tennis de table Pour l'année sportive 2017/2018	Mise à disposition gratuite
SECRETARIAT GENERAL	28/08/2017	Convention d'utilisation de locaux sportifs – DOJO Karaté, par l'Association AIKIDO Pour l'année sportive 2017/2018	Mise à disposition gratuite
SECRETARIAT GENERAL	28/08/2017	Convention d'utilisation de locaux sportifs — Gymnase La Chanal, par « en piste avec Romano » Pour l'année sportive 2017/2018	Mise à disposition gratuite
SERVICE FINANCES	28/08/2017	Notification du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Miribel – 2 lots Le lot 1 « restauration scolaire » attribué ELRES - ELIOR	Montant lot 1 évalué à 206 204,55 € HT
		Le lot 2 « restauration petite enfance » attribué à ELRES-ELIOR	Montant du lot 2 évalué à 42 271,14 € HT
		Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par périodes de 12 mois (durée maximum 1 an et 36 mois)	
SERVICE TECHNIQUE	04/09/2017	Notification du marché Démolition bâtiment et transformateur rue des écoles, attribué à S.L.T.P. 44 Ancienne route d'Irigny – BRIGNAIS	Montant du marché 149 775,24 € HT